Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-015B_2024_DACV-DE

015_2024_DACV

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 02 février 2024

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER –SELLEM – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Madame NOVILLO avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB
Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :
Madame BERNARD
Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DA COSTA

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE
Cession biens immobiliers situés au 15 et au 17 rue de Chennevières

La commune de Jouars-Pontchartrain souhaite céder les biens immobiliers appartenant au domaine privé de la commune situés au 15 et au 17 rue de Chennevières.
Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur la vente en elle-même.

Au 15 Rue de Chennevières (parcelle AM162 d'une superficie de 220m²) : Terrain de configuration triangulaire, supportant une maison de 65m² de plain-pied sur sous-sol partiel surélevé, construite en 1934, murs meulières, toiture tuiles composée d'un garage au sous-sol, au rez-de-chaussée, une entrée, un salon-séjour traversant, une chambre avec salle de bain, une cuisine ; grenier accessible par un escalier extérieur. Maison équipée de fenêtres simples vitrages, chauffage fioul. Cuisine ni équipée ni aménagée. Electricité à refaire. Etat général très moyen et humide. Petit jardin. Libre.
Selon l'avis des domaines établi le 25 Janvier 2024, la valeur vénale du bien est arbitrée à 188 000€HT, hors droits et hors frais d'agence. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 170 000€ (arrondie).

17 Rue de Chennevières (parcelle AM161 d'une superficie de 711m²) : Terrain de configuration trapézoïdale, supportant une maison de 60m² de plain-pied sur sous-sol partiel surélevé, construite en 1934, murs meulières, toiture tuiles, composée d'un garage avec cave éclairée d'un soupirail et abritant une chaudière au fioul. Au rez-de-chaussée, constitué d'un bâtiment principal et d'une extension à la toiture en pente en tôle ondulée, comprenant deux entrées dont une condamnée, une cuisine, une pièce d'eau, pièce principale et de part et d'autre une chambre dont une avec cheminée.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-015B_2024_DACV-DE

Fenêtres bois simples vitrages, chauffage au fioul. Electricité à refaire. Etat général est plus que médiocre et humide.
Selon l'avis des domaines établi le 25 Janvier 2024, la valeur vénale du bien est arbitrée à 175 000€HT en l'état, hors droits et hors frais d'agence. Elle correspond à la valeur du bien en l'état, en l'absence de projet de construction. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 157 000€ (arrondie).

La Commune souhaite réaliser une vente de gré à gré. La Commune fera appel à des agences immobilières en établissant des mandats simples de vente non exclusif.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis des Domaines du 25 Janvier 2024 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines,

Considérant le souhait de la commune de Jouars-Pontchartrain de vendre ces biens immobiliers,

Considérant que l'avis des domaines a estimé le 15 rue de Chennevières à 188 000€HT et le 17 rue de Chennevières à 175 000€HT,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Madame DEPRES ayant donné pouvoir à Monsieur MARTEAU),

- **AUTORISE** la Cession des biens situés au 15 et au 17 rue de Chennevières, respectivement à 188 000€HT et à 175 000€HT,
- **PRECISE** que la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière :
  - à 170 000€ pour le bien situé au 15 rue de Chennevières
  - à 157 000€ pour le bien situé au 17 rue de Chennevières
- **DECIDE** que la cession des biens se fera par une vente de gré à gré,
- **DECIDE** que la Commune de Jouars-Pontchartrain fera appel à des agences immobilières via l'établissement de mandats simples de vente non exclusifs pour la vente des biens immobiliers situés au 15 et au 17 rue de Chennevières,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents référant à la vente des biens immobiliers situés au 15 et au 17 rue de Chennevières,

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Anibal DA COSTA

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 78 (Yvelines)

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 16 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-015B_2024_DACV-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.